



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

Le 2 juin 2022 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 27 mai 2022.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Michel AMAR, Mme Béatrice BELLIARD, M. Philippe TELLINI, Mme Isaure DE BEAUVAL, M. Pierre DENIZIOT, Mme Elisabeth DE MAISTRE, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, M. Claude ROCHER, Mme Armelle GENDARME, M. Emmanuel BAVIERE, Mme Stéphanie MOLTON, M. Thomas CLEMENT, Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, M. Olivier CARAGE, M. André DE BUSSY, M. Maurice GILLE, M. Sidi DAHMANI, Mme Emmanuelle BONNEHON, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Joumana SELFANI, M. Nicolas MARGUERAT, M. Sébastien POIDATZ, Mme Marie-Laure FOUASSIER, Mme Cathy VEILLET, Mme Charlotte LUKSENBERG, M. Philippe MARAVAL, M. Bertrand AUCLAIR, Mme Marie THOMAS, Mme Laurence DICKO, Mme Christine LAVARDE-BOEDA, M. Guillaume BAZIN, M. Yann-Maël LARHER, Mme Agathe RINAUDO, Mme Constance PELAPRAT, Mme Marie-Noëlle CHAROY, M. Denys ALAPETITE, Mme Clémence MAZEAUD, M. Antoine DE JERPHANION, M. Evangelos VATZIAS, Mme Judith SHAN, M. Bertrand RUTILY, M. Rémi LESCOEUR, Mme Pauline RAPILLY-FERNIOT.

EXCUSES REPRESENTE(S) :

M. Bertrand-Pierre GALEY	qui a donné pouvoir à	Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG
Mme Sandy VETILLART	qui a donné pouvoir à	Mme Marie-Laure GODIN
M. Alain MATHIOUDAKIS	qui a donné pouvoir à	Mme Cathy VEILLET
Mme Blandine DE JOUSSINEAU	qui a donné pouvoir à	M. Claude ROCHER
Mme Dorine BOURNETON	qui a donné pouvoir à	M. Jean-Claude MARQUEZ
Mme Bai-Audrey ACHIDI	qui a donné pouvoir à	M. Evangelos VATZIAS

ABSENTS : M. Hilaire MULTON .

Monsieur Guillaume BAZIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. Pierre-Christophe BAGUET

1. SPL Val de Seine Aménagement- Élection d'un représentant de la Ville au Conseil d'administration

Mme Marie-Laure GODIN

2. Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières 2021

Commission des Finances et des Affaires Economiques

Mme Christine LAVARDE-BOEDA

3. Approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes

Commission des Finances et des Affaires Economiques

4. Vote du compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes

Commission des Finances et des Affaires Economiques

5. Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes

Commission des Finances et des Affaires Economiques

6. Décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 relative au budget annexe Piscine-Patinoire

Commission des Finances et des Affaires Economiques

7. Fiscalité indirecte locale - Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2023

Commission des Finances et des Affaires Economiques

8. Fiscalité indirecte locale - Tarifs de la Taxe de séjour pour 2023

Commission des Finances et des Affaires Economiques

Mme Jeanne DEFRANOUX

9. Garantie d'emprunt accordée à la SPL Val de Seine Aménagement.

Commission des Finances et des Affaires Economiques

Mme Marie-Laure GODIN

10. Avenant n°7 à la convention de délégation de la production, du transport et de la distribution de la chaleur et du froid dans la ZAC Seguin - Rives de Seine.

Commission des Finances et des Affaires Economiques

11. Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances et des Affaires Economiques

12. Détermination des conditions et des modalités d'attribution des titres-restaurant à certains agents municipaux et fixation de la liste des bénéficiaires

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances et des Affaires Economiques

13. Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris arrêté le 24 janvier 2022

Commission de l'Urbanisme et des Travaux

M. Jean-Claude MARQUEZ

14. Approbation de la prise en charge financière à 100% par la Ville des travaux de rénovation de la placette du marché alimentaire Escudier, réalisés par délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Boulogne-Billancourt à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Commission de l'Urbanisme et des Travaux et Commission des Finances et des Affaires Economiques

Mme Marie-Laure GODIN

15. Adhésion de la Ville à la Centrale d'achat de la Région Ile-de-France

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances et des Affaires Economiques

M. Pierre DENIZIOT

16. Convention d'objectifs entre la Ville et l'association Visitatio Voisins et Soins

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances et des Affaires Economiques

Mme Elisabeth DE MAISTRE

17. Équipement de petite enfance "Marcel Bontemps" - Délégation de service public - Approbation du choix du délégataire - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances et des Affaires Economiques

M. André de BUSSY

18. Tarification pour la saison culturelle 2022/2023 du Carré Belle Feuille.

Commission des Finances et des Affaires Economiques

19. Convention de partenariat d'édition avec le Centre des Monuments Nationaux - acceptation et autorisation.

Commission des Affaires Générales et Sociales et Commission des Finances et des Affaires Economiques

APPROBATION DES PV DES SÉANCES DU 10 MARS ET DU 14 AVRIL 2022

En l'absence de commentaires, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. SPL Val de Seine Aménagement- Élection d'un représentant de la Ville au Conseil d'administration

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à l'élection d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la société publique locale Val de Seine Aménagement.

Les candidatures sont les suivantes :

- Madame Marie-Noëlle CHAROY
- Monsieur Denys ALAPETITE

Pour éviter tout conflit d'intérêt, Madame Marie-Noëlle ne prend pas part au vote.

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 48

Nombre de procurations : 6

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 51

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de suffrages exprimés : 51

Ont obtenu :

- Madame Marie-Noëlle CHAROY, 44 voix, ELUE
- Monsieur Denys ALAPETITE, 7 voix

2. Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières 2021

Article unique : le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières opérées par la Ville pour l'exercice 2021, ainsi que de celles effectuées par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur le territoire de la Ville pour l'exercice 2021.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

3. Approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes

Article 1^{er} : Donne acte de la présentation du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Article 2 : Arrête les résultats des différentes sections ainsi que la comptabilité des valeurs inactives, conformément aux comptes de gestion ci-joints.

Article 3 : Déclare que l'apurement et l'étalement de la régularisation du compte 1069 sur une durée 10 ans qui démarre à partir de l'exercice 2021 par un premier apurement de 173 076,53 € génère une discordance de 1 557 688,41 € à hauteur du solde du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif 2021 repris au budget 2022 (ligne 001) et le compte de gestion 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

Article 4 : Déclare concordants le compte de gestion de l'exercice 2021 des budgets annexes avec le

compte administratif. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

4. Vote du compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes

Article 1^{er} : Donne acte de la présentation du compte administratif du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Donne acte de la présentation du compte administratif du budget annexe Publications et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Donne acte de la présentation du compte administratif du budget annexe Locations Immobilières et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Donne acte de la présentation du compte administratif du budget annexe Piscine Patinoire et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-joint.

La délibération n° 4 est adoptée à la majorité, les groupes « Avec vous pour Boulogne-Billancourt » et « Écologistes et Solidaires » votant contre.

5. Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes

Article 1^{er} : La reprise des résultats prévisionnels présentés dans la délibération n°1 du 14 avril 2022 est concordante avec les résultats définitivement arrêtés.

Article 2 : Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2021 pour le budget principal est de 31 745 436,90 €. Il est affecté en réserves pour 9 262 048,04 € et en report à nouveau en fonctionnement pour le solde, soit 22 483 388,86 €.

Article 3 : Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2021 pour le budget annexe Publications est de 18 418,60 €. Il est affecté en report à nouveau en fonctionnement en totalité, soit 18 418,60 €.

Article 4 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement de clôture de l'exercice 2021 pour le budget annexe Locations immobilières sont affectés en report à nouveau en fonctionnement pour 303 526,89 € et en report à nouveau en investissement pour le solde, soit 34 093,44 €

Article 5 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement de clôture de l'exercice 2021 pour le budget annexe Piscine Patinoire sont affectés en report à nouveau en fonctionnement pour 87 641,28 € et en report à nouveau en investissement pour le solde, soit 5 862,95 €.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité, le groupe « Écologistes et Solidaires » s'abstenant.

6. Décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 relative au budget annexe Piscine-Patinoire

Article 1^{er} : La décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget annexe Piscine-Patinoire est

approuvée. L'état des autorisations de programme du budget annexe Piscine Patinoire est approuvé.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

7. Fiscalité indirecte locale - Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 2023

Article 1^{er} : Fixe à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)		Enseignes		
Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 12 m ²	Superficie entre 12 et 50m ²	Superficie > à 50 m ²
33,30 €	66,60 €	93,40 €	171,80 €	33,30 €	41,10 €	67,30 €

Article 2 : Décide de l'exonération pour les enseignes dans le domaine public non scellées au sol dont la superficie est inférieure ou égale à 12m² ;

Article 3 : En application de l'article L2333 – 14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année l'imposition sur la base des déclarations intervenues au plus tard le 30 juin de la même année.

Article 4 : En application de l'article L2333 – 13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

Article 5 : les recettes seront inscrites sur le chapitre 941 du budget principal.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

8. Fiscalité indirecte locale - Tarifs de la Taxe de séjour pour 2023

Article 1^{er} : Fixe à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la taxe de séjour (TS) sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt comme suit :

Catégorie d'hébergements touristiques	Tarif plancher 2023	Tarif plafond 2023	Tarif communal en vigueur en 2022	Tarif communal au 1 ^{er} janvier 2023	Taxe additionnelle CD92	Taxe additionnelle SGP	Total nets par personne et nuitée en 2023

Palaces	0,70 €	4,30 €	4,00 €	4,30 €	10%	15%	5,38 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,10 €	3,00 €	3,10 €	10%	15%	3,88 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,40 €	2,00 €	2,10 €	10%	15%	2,63 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,27 €	1,35 €	10%	15%	1,69 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	10%	15%	1,13 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile et auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,75 €	0,80 €	10%	15%	1,00 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (dont les meublés de tourisme) à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5% du prix de la nuitée par personne	5% du prix de la nuitée par personne	10%	15%	5% du prix de la nuitée par personne dans la limite de 5,38 €

Article 2 : les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 926 du budget (nomenclature M. 57).

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

9. Garantie d'emprunt accordée à la SPL Val de Seine Aménagement.

Article 1^{er} : La ville de Boulogne-Billancourt accorde sa garantie à la SPL Val de Seine Aménagement, à hauteur de la quotité ci-après définie et aux conditions décrites dans l'exposé des motifs, pour le remboursement de l'emprunt suivant :

Emprunt à contracter auprès du Crédit Mutuel d'Ile de France

- Nominal : 65 000 000 € (soixante-cinq millions euros) ;
- Quotité garantie : 40% soit un montant garanti de 26 000 000 € (vingt-six millions d'euros).

Article 2 : L'emprunt mentionné à l'article 1 est destiné à financer l'acquisition de l'îlot M Nord dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Seguin-Rives de Seine en exécution de la Concession publique d'aménagement en date du 16 novembre 2015.

Article 3 : Au cas où la SPL Val-de-Seine Aménagement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de

toutes les sommes devenues exigibles au titre du prêt et des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur des quotités définies à l'article 1, sur simple notification du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Conformément à l'article L.2252-1 du CGCT, aucune stipulation ne pourra faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties communales porte, au choix de la Ville, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SPL Val de Seine Aménagement et l'établissement prêteur et à signer la convention de garantie communale d'emprunt à intervenir avec la SPL Val de Seine Aménagement.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité, les groupes « Avec vous pour Boulogne-Billancourt » et « Écologistes et Solidaires » s'abstenant, Madame Baï-Audrey ACHIDI et Evangelos VATZIAS s'abstenant.

10. Avenant n°7 à la convention de délégation de la production, du transport et de la distribution de la chaleur et du froid dans la ZAC Seguin - Rives de Seine.

Article 1^{er} : L'avenant n°7 à la convention de délégation de service public de la production, du transport et de la distribution de la chaleur et du froid dans la ZAC Seguin Rives-de-Seine est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer l'avenant.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre concerné du budget.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

11. Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles L332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique

Article 1 : Le maire ou son représentant est autorisé à signer les contrats suivants dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique susvisé aux articles L313-1 et L332-8 à L332-12 :

Intitulé du poste	Durée maximum	Rémunération définie par référence aux cadres d'emplois suivants
Directeur Général Adjoint Du Pôle Social et Citoyen	3 ans	Administrateurs territoriaux
Directeur des Sports	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Directeur adjoint des bâtiments en charge des fonctions support	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette	Attachés territoriaux

à la Direction des Bâtiments, CTM et Transports	disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	
Responsable de l'unité carrières-paies 2 à la Direction des Ressources Humaines	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Psychologue À la Direction des Ressources Humaines	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Psychologues territoriaux
Responsable du service Ressources à la Direction de la Jeunesse	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Coordinateur ALSH à la Direction de la Jeunesse	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Contrôleur de gestion à la Direction du Contrôle de gestion	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Manager du commerce à la Direction des Espaces publics, commerces et marchés	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Chargé de communication digitale à la Direction de la Communication	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Chargé de projets communication, numérique et sports à la Direction des Sports	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Rédacteurs territoriaux
Chef de service de suivi d'opérations, du patrimoine, sinistres, budget à la Direction du Logement	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Rédacteurs territoriaux
Régisseur son et lumière à la Direction Logistique et Moyens Généraux	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Agents de maîtrise territoriaux

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

12. Détermination des conditions et des modalités d'attribution des titres-restaurant à certains agents municipaux et fixation de la liste des bénéficiaires

Article 1 : Le conseil municipal approuve les nouvelles règles relatives aux conditions et aux modalités d'attribution des titres-restaurant ainsi que la liste des agents bénéficiaires énoncées dans le rapport.

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les dispositions relatives au dispositif des titres-restaurant intégrées dans les délibérations n° 19 du 2 octobre 2003, n° 15 du 13 mars 2005, n° 17 du 13 décembre 2007 et n° 8 du 11 avril 2019 sont abrogées à la date indiquée à l'alinéa précédent.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

13. Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris arrêté le 24 janvier 2022

Article unique : Le Conseil municipal émet un avis (favorable/défavorable) sur le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris arrêté le 24 janvier 2022 sous réserve de la prise en compte des demandes d'évolution telles qu'exprimées dans l'avis détaillé annexé à la présente délibération.

La délibération n° 13 est adoptée à la majorité, le groupe « Écologistes et Solidaires » votant contre.

14. Approbation de la prise en charge financière à 100% par la Ville des travaux de rénovation de la placette du marché alimentaire Escudier, réalisés par délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Boulogne-Billancourt à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Article 1^{er} : La Ville décide de prendre à sa charge exclusive la totalité des travaux de rénovation de la placette Escudier, partie commune de la copropriété « Le Rouvray » au sein de laquelle elle est copropriétaire à hauteur d'environ 16,9% (ou 168.991 millièmes).

Article 2 : La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, annexée à la présente délibération, à passer avec l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de travaux de rénovation de la placette du marché alimentaire Escudier, située rue Escudier à Boulogne-Billancourt, est approuvée.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention annexée et tout document et acte y afférent.

Article 4 : Le coût des travaux et de maîtrise d'œuvre de la présente opération s'élève à 84 035 € TTC et sera pris en charge par la ville de Boulogne-Billancourt.

Article 5 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

15. Adhésion de la Ville à la Centrale d'achat de la Région Ile-de-France

Article 1^{er} : Le Conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à faire une demande d'adhésion à la Centrale d'achat de la Région Ile-de-France.

Article 2 : La convention d'adhésion à la Centrale d'Achat de la Région Ile-de-France est approuvée. Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout éventuel avenant.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

16. Convention d'objectifs entre la Ville et l'association Visitatio Voisins et Soins

Article 1^{er} : La convention d'objectifs entre la Ville et l'association Visitatio Voisin et Soins, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, annexée à la présente délibération.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

17. Équipement de petite enfance "Marcel Bontemps" - Délégation de service public - Approbation du choix du délégataire - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.

Article 1^{er} : La proposition présentée par la société « Les Petits Chaperons rouges » relative à la l'exploitation déléguée de l'équipement « Marcel Bontemps », est approuvée.

Article 2 : La convention de délégation de service public pour la gestion de l'équipement « Marcel Bontemps», à signer avec la société « Les Petits Chaperons rouges », est approuvée. Le Maire est autorisé à la signer ainsi que tout acte afférent.

Article 3 : Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits au chapitre 926 et la recette correspondant au versement par les délégataires de l'intéressement prévu dans la convention sera constatée au chapitre 926.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

18. Tarification pour la saison culturelle 2022/2023 du Carré Belle Feuille.

Article unique : Les tarifs en annexe à la présente délibération sont approuvés.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

19. Convention de partenariat d'édition avec le Centre des Monuments Nationaux - acceptation et autorisation.

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à signer une convention avec le Centre des monuments nationaux pour la réédition d'un Guide du Patrimoine dans une version actualisée ainsi que tout éventuel avenant ultérieur s'y rapportant.

Article 2 : Les dépenses afférentes seront affectées au chapitre 923 du budget de l'exercice 2022, sur l'imputation concernée.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.